



SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

D.O.B 2024

6 novembre 2023

1

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des délégués syndicaux et prévoit un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de budget.

Enfin l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 prévoit une présentation des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au représentant de l'Etat mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets retenus.



2

I / LA RÉTROSPECTIVE FINANCIERE DU SYNDICAT DE RIVIERES



3

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

		CA 2022	CAA 2023	Observations
CHAP 011	Charges de fonct courantes	54 596,21 €	61 573,78 €	Etude EPTB FH GEMAPI, convention de mutualisation, fonctionnement équipe verte : réparation véhicule, renouvellement des vêtements de travail
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	13 354,89 €	13 441,89 €	Adhésion SMBFH, régularisation du PAS
CHAP 012	Charges en personnel	121 508,68 €	125 000,00 €	Réduction du personnel de l'équipe verte en 2022
CHAP 042	Opérations d'ordres	37 815,79 €	6 009,86 €	Amortissement des biens en baisse suite à la vente de matériel technique en 2022
	TOTAL	227 275,57 €	206 025,53 €	

ZOOM

	2022	2023
EPTB - Etudes	8 884,24 €	8 884,24 €
EPTB – Cotisation annuelle	13 354,89 €	13 441,89 €
Convention de mutualisation (CCPV)	30 055,52 €	33 000,00 €
Solde des charges de gestion	15 656,45 €	19 689,54 €
TOTAL 011 + 65	67 951,10 €	75 015,67 €

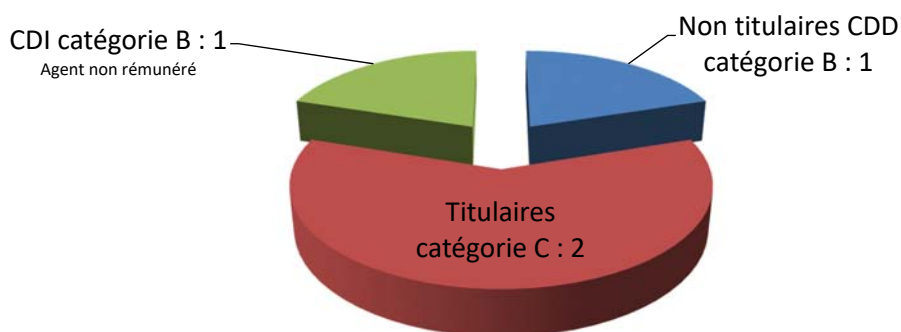


4

- Les charges en personnel 2023

	EFFECTIFS
Au 31/12/2018	6
Au 31/12/2019	6
Au 31/12/2020	6
Au 31/12/2021	5
Au 31/12/2022	4
Au 31/12/2023	4

		CA 2021	CA 2022	CAA 2023
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNEL	165 319,07 €	121 508,68 €	125 000,00 €
CHAP 013	MALADIES	2 636,77 €	836,70 €	255,06 €
CHAP 74	PARTICIPATION ETAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAP 74	PARTICIPATION CC + AE RMC	271 469,00 €	206 330,01 €	236 326,00 €
RESIDUEL		108 786,70 €	85 658,03 €	111 581,06 €



- La section de fonctionnement

Les recettes :

		CA 2022	CAA 2023	Observations
CHAP 042	Divers (Opérations ordre)	1 149,63 €	0,00 €	Vente de matériel technique (écriture comptable)
CHAP 013	Atténuations de charges en personnel	836,70 €	255,06 €	Remboursement maladie
CHAP 74	Subventions Participation	206 330,01 €	236 326,00 €	Participation des 3 Communautés de Communes = 202 256 € Subvention Agence de l'Eau = 34 070 €
CHAP 75	Autres produits de gestion courante	2,58 €	0,00 €	Régularisation PAS
CHAP 77	Produits Exceptionnels	20 265,05 €	0,00 €	Vente de matériel technique (bénéfice)
	TOTAL	228 583,97 €	236 581,06 €	

- Participation des Communautés de Communes pour 2023

REPARTITION Par CC	Fonctionnement GEMAPI	Fonctionnement Hors GEMAPI	Equipe Verte GEMAPI	EPTB FH Hors GEMAPI	EPTB FH GEMAPI	Technicien GEMAPI	Technicien Hors GEMAPI	TOTAL
CCPV	12 920,57 €	2 233,25 €	51 763,35 €	5 902,86 €	3 496,46 €	9 129,76 €	9 129,76 €	94 576,00 €
CCCGS	12 748,03 €	2 203,42 €	51 072,09 €	5 824,03 €	3 449,77 €	9 007,83 €	9 007,83 €	93 313,00 €
CCCACTS	1 962,76 €	339,25 €	7 863,35 €	896,70 €	531,15 €	1 386,90 €	1 386,90 €	14 367,00 €
TOTAL	27 631,36 €	4 775,92 €	110 698,79 €	12 623,59 €	7 477,38 €	19 524,49 €	19 524,49 €	202 256,00 €



Compétence GEMAPI

Extrait de l'article L.211-7 I du code de l'environnement

La compétence GEMAPI regroupe les items 1°, 2°, 5° et 8°

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Compétence Hors - GEMAPI

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences supplémentaires (relatives par exemple à la surveillance, la maîtrise des eaux pluviales...)

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Evolution des dépenses d'investissement de 2023

		CA 2022	CAA 2023	Observations
CHAP 21	Acquisition	2 157,50 €	16 401,63 €	Matériels pour rééquipement équipe verte = 4 413,82 € Débitmètre = 11 987,81 €
CHAP 23	Travaux	16 800,00 €	34 710,07 €	Remboursement avance au CD 30 perçue à tort
CHAP 20	Bâtiments et Installations	0,00 €	91 818,00 €	Plan pluriannuel de gestion = 91 818 €
CHAP 040	Opérations d'ordre	1 149,63 €	0,00 €	Vente de matériel technique (écriture comptable)
	TOTAL	20 107,13 €	142 929,70 €	

- Evolution des recettes d'investissement de 2023

		CA 2022	CAA 2023	Observations
ART 10222	FCTVA	906,65 €	0,00 €	FCTVA 2022 sur dépenses 2021
CHAP 13	Subventions d'investissement	1 968,00 €	58 190,87 €	Subvention Etat – Département - Région (solde travaux post-crues, solde travaux atterrissements et solde PPG)
CHAP 040	Opérations d'ordre	37 815,79 €	6 009,86 €	Amortissement des biens en baisse suite à la vente de matériel technique en 2022
	TOTAL	40 690,44 €	64 200,73 €	

C / LES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2023

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	298 179,00 €	256 835,00 €	555 014,00 €
	REALISATIONS	64 200,73 €	236 581,06 €	300 781,79 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	298 179,00 €	256 835,00 €	555 014,00 €
	REALISATIONS	142 929,70 €	206 025,53 €	348 955,23 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2023	-78 728,97 €	30 555,53 €	-48 173,44 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	235 973,24 €	53 978,35 €	289 951,59 €
	RESULTAT CUMULE	157 244,27 € (A)	84 533,88 €	241 778,15 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	22 000,00 €	12 833 €	9 167,00 € (B)
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	148 077,27 € (A-B)	84 533,88 €	232 611,15 €



II / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappels :

- L'équipe verte est composée de 2 agents depuis mars 2022.
- Un contrat est prolongé pour remplacer le Technicien de Rivières (en arrêt maladie depuis 2020)

Prévu en 2024 :

- 1^{ère} phase des travaux de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes : chiffrage en cours (dernier COPIL fin novembre 2024, puis validation du Plan d'Actions en CS en décembre 2023)
- Réalisation du site internet : création 1 500 € puis maintenance 600 €/an
- Indemnité de licenciement du Technicien de Rivières : environ 50 000 €

Aides financières en 2024 :

Les dossiers de financement auprès de l'AE RMC pour l'équipe verte et le technicien seront déposés d'ici la fin de l'année 2023.

Taux de participations :

- 50 % pour le technicien (soit une aide estimée à **24 380,00 €**)
- 30 % pour l'équipe verte (soit une aide estimée à **9 690,00 €** pour 66 jours de missions sur les Espèces Exotiques Envahissantes)
- **Total des aides financières pour le fonctionnement 2024 estimée à : 34 070,00€**



13

B/ Autres projets prévus en 2024

- Etude ruissellement portée par la commune du Vigan (objectif : diminution de la vulnérabilité de l'inondation par ruissellement)
- Etude Grand Karst portée par l'EPTB Fleuve Hérault :
 - Amélioration de la connaissance du Karst (fonctionnement, relation Karst/eaux superficielles)
 - Évaluation des conséquences du changement climatique sur le fonctionnement de l'hydrosystème
- Etude renouvellement des Aléas/ PPRI sur les communes gardoises (portée par la DDTM 30) :
 - Lancement de l'étude en décembre 2023 - janvier 2024
- Analyse du risque d'inondation par ruissellement sur le bassin versant de l'Hérault, portée par l'EPTB Fleuve Hérault (objectif : disposer sur tout le bassin versant de l'Hérault d'une cartographie de l'emprise de l'aléa ruissellement, exploitable à une échelle communale).



14

C/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Support vidéo** (sensibilisation-communication) commencé en 2023 :
18 333,00 € HT soit 22 000,00 € TTC

Plan de financement :

Agence de l'Eau RMC : aide financière de 70 % sur le HT soit 12 833,00 €
SRHBH (autofinancement) : 9 167,00 €